

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1193

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Site Liberté Fays - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située 23 rue Frédéric Fays angle 1A impasse Frédéric Fays et appartenant à la copropriété La Résidence Le Clos Fays

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1193**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Site Liberté Faÿs - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Faÿs - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située 23 rue Frédéric Faÿs angle 1A impasse Frédéric Faÿs et appartenant à la copropriété La Résidence Le Clos Faÿs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Liberté Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participation sur le secteur Liberté Faÿs à Villeurbanne, concomitant à la première convention avec la société HPL Faÿs et la Ville de Villeurbanne. Ce périmètre porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble le long de la rue Pierre Baratin.

À l'intérieur de ce périmètre, la société Kaufman and Broad Rhône Alpes est propriétaire d'un tènement foncier situé entre la rue Frédéric Faÿs et l'impasse Frédéric Faÿs, cadastré BW 116, BW 117, BW 118, BW 119, BW 120 et BW 122. La société projette de réaliser, sur ce tènement, un ensemble immobilier comprenant des logements.

Le projet, porté par la société, nécessite la réalisation de plusieurs équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier. Une convention PUP, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2861 du 25 juin 2018, a été signée le 25 juin 2018 entre la société Kaufman and Broad Rhône Alpes, la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

La présente acquisition s'inscrit dans le cadre de cette convention par laquelle il a, notamment, été convenu dans l'objectif d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions, et en application du programme prévisionnel d'équipements publics défini à l'échelle élargie, la requalification et la reprise des réseaux d'assainissement de l'impasse Frédéric Faÿs. La Métropole s'est engagée à régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée BW 122 située sur cette impasse et appartenant à la copropriété La Résidence Le Clos Faÿs.

II - Désignation de la parcelle à acquérir

La Métropole se propose d'acquérir une partie de l'assiette foncière de la copropriété La Résidence Le Clos Faÿs située à l'angle de la rue Frédéric Faÿs et de l'impasse Frédéric Faÿs. Cette emprise de terrain nu non constructible cadastrée BW 122 représente une superficie de 157 m² environ. Elle est concernée, en partie, par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 65 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la copropriété La Résidence Le Clos Faÿs, représentée par le syndicat des copropriétaires, céderait à la Métropole la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée BW 122, au prix de 75 € HT le m², soit pour une superficie approximative de 157 m², un montant d'environ 11 775 €.

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 11 775 €, de la parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BW 122, d'une superficie d'environ 157 m², située 23 rue Frédéric Faÿs angle 1A impasse Frédéric Faÿs et appartenant à copropriété La Résidence Le Clos Faÿs, dans le cadre de la requalification de l'impasse Frédéric Faÿs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 1 794 082 € en dépenses et de 1 725 026 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5417.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 11 775 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273515-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
